

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0932**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition du lot n° 2 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 18, place Guy Moquet et appartenant à la SCI du Mas du Taureau

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

**Bureau du 8 juin 2009****Décision n° B-2009-0932**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition du lot n° 2 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 18, place Guy Moquet et appartenant à la SCI du Mas du Taureau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir le lot n° 2 d'un ensemble immobilier en copropriété situé 18, place Guy Moquet à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI du Mas du Taureau, cadastré sous le numéro 152 de la section AV.

Il s'agit d'un local commercial à usage de salon de coiffure mixte, auquel sont rattachés les 32/1 000 des parties communes générales. Ce local commercial, d'une superficie de 129,24 mètres carrés, est occupé par la société SMT Coiffure au titre d'un bail commercial du 18 septembre 2000 et subrogation de bail du 28 mai 2001.

Ce bien immobilier se situe dans le périmètre de l'opération instaurée sur les quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau à Vaulx en Velin, dans le cadre du Grand projet de ville (GPV).

L'objectif est de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau par une opération de démolition-reconstruction du pôle commercial existant.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCI du Mas du Taureau céderait à la Communauté urbaine le lot n° 2, occupé, au prix de 105 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition du lot n° 2 situé dans l'ensemble immobilier en copropriété 18, place Guy Moquet à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1997 le 11 février 2008 pour la somme de 2 300 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1197, à hauteur de 105 000 € pour l'acquisition et de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.**